

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le trois septembre deux mil douze, à 14 heures 37, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Nicole LOTITO, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Paul HEIM, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT, Isabelle PLANTARD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Marie Claude GUERIN	a donné pouvoir à	J.C. MILLIOT
Colette ANGLADE	a donné pouvoir à	Michèle LETOT
Philippe LEFEVRE	a donné pouvoir à	Michel TING
Jean Claude CARPENTIER	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA
Françoise CHAILLAN	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD
André COURTIL	a donné pouvoir à	Liliane TISSERAND
Johnny RODRIGUES	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Fanny PAIGNON	a donné pouvoir à	J.P. OLLIVIER

ABSENT

Luc JOUSSE (présent à partir de 14 h 43)

Patrick VEGAS

Joël PASQUETTE (présent à partir de 14 h 56)

La séance est ouverte à 14 heures 37 par Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mademoiselle Isabelle PLANTARD, Conseillère Municipale, est élue « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

II – ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 28 JUIN ET DU 17 JUILLET 2012

Les procès verbaux des séances des 28 juin et 17 juillet 2012 sont adoptés à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA PARUTION DU DECRET N° 2012-924 DU 30 JUILLET 2012 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui entraîne **la suppression de 5 postes de rédacteur chef et 5 postes de rédacteur, et la transformation en 5 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe et 5 postes de rédacteur.**

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

14 H 43 – MONSIEUR LE MAIRE ENTRE EN SEANCE

2 ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012 PORTANT FIN DE LA MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET DU SERVICE « MARCHES PUBLICS » DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ANNULER la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 mettant fin à la mise à disposition du service « Marchés Publics » au profit de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel ».

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

3 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le recrutement d'un agent non titulaire pour occuper l'emploi d'ingénieur principal territorial, **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de travail correspondant, pour une durée de 3 ans, à compter du 10 septembre 2012,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au chapitre 12, rémunération du personnel.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

14 H 56 – MONSIEUR JOEL PASQUETTE ENTRE EN SEANCE

4 RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2012 APPROUVANT LA 11EME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE RETIRER la délibération du 8 juin 2012 approuvant la 11^{ème} modification du P.O.S.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

5 EXPLOITATION DES APPONTEMENTS FLOTTANTS DES ISSAMBRES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à la dévolution de la gestion des appontements flottants de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports, selon la procédure de délégation de service public simplifiée,

AUTORISE M. le Premier Adjoint à lancer la procédure prévue à cet effet,

AUTORISE M. le Premier Adjoint à engager toutes discussions avec les candidats et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

6 PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SPOT DE SKI NAUTIQUE DES ISSAMBRES : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) ET DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (C.T.P.)

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux chargée de donner son avis sur le mode gestion envisagé pour l'installation, la gestion et l'exploitation de ce spot de ski nautique et des aménagements nécessaires annexes,

AUTORISE M. le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) chargé de donner son avis sur le mode gestion envisagé pour l'installation, la gestion et l'exploitation de ce spot de ski nautique et des aménagements nécessaires annexes,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

7 PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE A SAN PEIRE, AUX PIERRATS ET A LA GAILLARDE : SAISINE DE LA COMMISSION

CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) ET DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (C.T.P.)

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux chargée de donner son avis sur le mode gestion envisagé pour la gestion et l'exploitation des lots de plage à San Peïre, aux Pierrats et à la Gaillarde,

AUTORISE M. le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) chargé de donner son avis sur le mode gestion envisagé pour la gestion et l'exploitation des lots de plage à San Peïre, aux Pierrats et à la Gaillarde,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

8 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2011

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif au titre de l'année 2011, proposé.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

9 REGULARISATION - DENOMINATION DE VOIE - CHEMIN DE LA VALETTE – SECTEUR LE VILLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le Chemin de la Valette,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 528 ml et est délimitée d'un bout à l'autre par les parcelles cadastrées BI 394/BI 601 aux parcelles BI 697/ BI 676.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

10 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES ARQUETS – SECTEUR LES ARQUETS

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME l'Impasse des Arquets,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 120 ml et concerne les parcelles cadastrées AE 301, AE7 et AE2.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

11 MISE A JOUR DE CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE NE FAISANT L'OBJET D'AUCUNE DELIBERATION DE DENOMINATION

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME l'Avenue des Actinies d'une longueur de 270 ml,

DENOMME le Boulevard des Agasses d'une longueur de 120 ml,

DENOMME l'Impasse des Agates d'une longueur de 200 ml,

DENOMME l'Avenue de l'Agriotier d'une longueur de 340 ml,

DENOMME la Rue Jean Aicard d'une longueur de 150 ml,

DENOMME l'Impasse des Aigues Marines d'une longueur de 465 ml,

DENOMME l'Avenue des Aloès d'une longueur de 110 ml,

DENOMME le Boulevard des Alouettes d'une longueur de 500 ml,

DENOMME la Rue Romain André d'une longueur de 50 ml,

DENOMME la Rue d'Angélis d'une longueur de 140 ml,

DENOMME la Rue des Arapèdes d'une longueur de 70 ml,

DENOMME l'Impasse des Arbouses d'une longueur de 200 ml,

DENOMME le Boulevard des Arbousiers d'une longueur de 3025 ml,

DENOMME l'Impasse des Arcs d'une longueur de 45 ml,

DENOMME la Rue Paul Arène d'une longueur de 310 ml,

DENOMME l>Allée de l'Arpillon d'une longueur de 160 ml,

DENOMME le Chemin des Asphodèles d'une longueur de 200 ml,

DENOMME l'Avenue des Astéries d'une longueur de 30 ml.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 12 **DENOMINATION DE VOIE PRIVEE – IMPASSE DE LA GALINETTE – SECTEUR DE LA COMBE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l'Impasse de la Galinette,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 338 m, et concerne les parcelles cadastrées AH 324, AH 238 et AH 344.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 13 **DENOMINATION DE VOIE PRIVEE – IMPASSE EMILE GOUJON – SECTEUR LE VILLAGE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l'Impasse Emile GOUJON,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 80 ml et est délimitée par la parcelle BI 227.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 14 **RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION METRIQUE DE LA COPROPRIETE SAINTE CANDIE EN DATE DU 28 JUIN 2012**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l'Avenue de Sainte-Candie,
DENOMME l'Impasse des Abricotiers,
DENOMME l'Impasse des Cerisiers,
DENOMME l'Impasse des Pêcheurs,
DENOMME l'Impasse des Pommiers,
DENOMME l'Impasse des Jujubiers,
DENOMME l'Impasse des Muriers,
DENOMME la Rue des Pruniers,
DENOMME l'Impasse des Néfliers.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 15 **TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE » AU SYMIELECVAR**
Après débat, le Conseil Municipal :
CONFIE au Syndicat Départemental la compétence optionnelle n° 3 dans des conditions définies par l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 16 **INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERDU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE des décisions municipales n° 2012/73 à 2012/127.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 16 heures 17.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 3 septembre 2012.

Le Maire,
Luc JOUSSE